



DESCRIPTION DE LA 2^{ÈME} ÉDITION

(version longue)

Depuis la 1ère édition de l'ouvrage, le système instauré par la CPI a connu des avancées symboliques.

En premier lieu, d'importantes affaires ont été clôturées (*a minima* en première instance). Au printemps 2016, *Jean-Pierre Bemba Gombo* a été reconnu coupable, en qualité de supérieur militaire, de viols commis par ses subordonnés, actes constitutifs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité (situation centrafricaine I). En lien avec cette affaire principale, un « procès dans le procès » a conduit à la condamnation de *Jean-Pierre Bemba Gombo*, de plusieurs membres de son équipe de Défense et de témoins pour des infractions d'atteinte à l'administration de la justice. En septembre 2016, *Ahmad Al Faqi Al Mahdi*, chef d'un groupe associé à Al-Qaïda au Maghreb islamique, a été condamné sur le fondement de la reconnaissance de culpabilité pour avoir commis, en tant que co-auteur, des destructions de biens religieux, actes constitutifs de crimes de guerre (situation du Mali). Durant l'année 2017, les décisions de réparation en faveur des victimes ont été prononcées dans l'affaire *Thomas Lubanga Dyilo* (situation de la République démocratique du Congo).

En second lieu, une volonté d'élargissement *ratione loci* des situations sous enquête a pu être constatée. En janvier 2016, le Procureur a été autorisé à ouvrir une enquête dans la situation géorgienne. En novembre 2017, il a demandé l'autorisation pour la situation afghane, soit dix ans après l'ouverture de l'examen préliminaire.

En troisième lieu, le Bureau du Procureur a amélioré et renforcé sa communication au titre d'une transparence accrue et d'une sensibilisation auprès du public en publiant annuellement un rapport sur les examens préliminaires en cours. Comme dit l'adage : « [j]ustice must not only be done ; it must also be seen to be done ».

En dernier lieu, si la période n'a pas été marquée par un engouement considérable pour l'adhésion au traité constitutif et que les grandes puissances tels les Etats-Unis, la Russie ou la Chine sont restées opposées à une accession individuelle, **celle de la Palestine a cependant suscité de nouveaux espoirs** en avril 2015.

L'activité de la CPI a également été teintée de revers, ou tout du moins, de développements plus nuancés. Ces précédents ont rappelé, derechef, que la coopération étatique est la clef de voûte de procédures internationales qui fonctionnent efficacement.



Malgré l'émission d'un mandat d'arrêt international visant *Mohamed Khaled Tubamy* en avril 2013 puis d'un autre s'agissant de *Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli* en août 2017, **la situation libyenne a semblé demeurer paralysée**. En effet, en dépit d'un arrêt confirmant la recevabilité de l'affaire *Saif Al-Islam Gaddafi* en mai 2014, ce dernier n'a pas été transféré à la Cour ; les informations publiques démontrant au fil des mois une relative incertitude à l'égard de l'identité des autorités le détenant, voire de sa réelle captivité sur le territoire. **La situation ivoirienne reste, quant à elle, controversée** : le procès de *Laurent Gbagbo* s'est ouvert en janvier 2016 mais il n'a cessé, depuis lors, d'être émaillé par des tensions et incidents de procédure attribuables à l'ensemble des protagonistes. En outre, *Simone Gbagbo* n'a pas été remise à la Cour alors même qu'une décision définitive avait été rendue en ce sens en mai 2015. *In fine*, l'ancienne Première dame a été acquittée, par la justice nationale, des charges de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité en mars 2017.

Enfin, la CPI a traversé des crises d'intensité variable.

Premièrement, elle a dû faire face à une fronde graduelle du continent africain. Le Procureur a notamment été contraint d'abandonner les charges à l'encontre du Président *Uhuru Muigai Kenyatta* fin 2014 (situation kenyane). Nonobstant les deux mandats d'arrêt internationaux délivrés en 2009 et 2010, *Omar Hassan Ahmad Al Bashir*, Président en exercice, a voyagé librement en Afrique du Sud, en Ouganda, à Djibouti, en République démocratique du Congo ou encore en Jordanie – tous Etats parties au Statut (situation soudanaise). Surtout, en octobre 2016, trois membres ont annoncé en cascade leur intention de dénoncer le Statut de Rome, sujet au cœur des préoccupations de la session suivante de l'Union africaine. Bien que seul le Burundi soit effectivement sorti du giron de la Cour à ce jour, il convient de préciser que l'Afrique du Sud ne l'a pas fait, non eu égard à un manque de volonté politique, mais en raison d'une décision de la Cour constitutionnelle censurant la violation d'une disposition interne au moment de la notification du retrait. Pour sa part, la Gambie s'est ravisée suite au changement mouvementé de la tête de l'exécutif.

Deuxièmement, une enquête journalistique, a altéré l'image – déjà fragile – de la juridiction. En effet, à l'automne 2017, l'*European Investigative Collaborations* a étayé diverses allégations – concernant en particulier l'ancien Procureur – suite à la fuite de plus de 40 000 documents confidentiels. La presse a ainsi dénoncé des comptes situés dans des paradis fiscaux, d'éventuels conflits d'intérêt et des stratégies de poursuites discutables, ou encore une « peopolisation de la justice pénale internationale ».

Dans le même ordre d'idées, sans faire porter à la Cour la responsabilité de l'absence de poursuites relatives au conflit syrien engagé depuis mars 2011, le blocage onusien a continué d'alimenter différentes polémiques visant à affaiblir la légitimité de la juridiction.

Outre ces actualités non exhaustives, la Cour a été confrontée à d'autres enjeux – nouveaux ou récurrents : l'organisation de la Défense et la réforme du Greffe, la rationalisation des procédures, l'articulation avec les juridictions nationales ou encore le financement.